

Resp 35639-8/8°

DISCOURS
PRONONCE
PAR M. DELCOURT
RENTREE

DU

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE

DE TOULOUSE.

Messieurs
1859.

THE
 JOURNAL OF THE
 AMERICAN MEDICAL ASSOCIATION
 PUBLISHED WEEKLY
 CHICAGO, ILL.

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. DELQUIÉ,

PROUREUR DU ROI PRÈS LE TRIBUNAL DE 1.^{re} INSTANCE DE TOULOUSE,

à l'Audience solennelle du 5 novembre 1839.

—•••—
MESSIEURS,

Chaque année, avant de reprendre le cours de ses travaux un moment suspendus, la Magistrature vient au pied des autels, demander les lumières et les forces nécessaires pour s'en acquitter dignement. C'est bien comprendre la sainteté de la Justice, que d'en reconnaître ainsi la vraie source dans le ciel! C'est apprécier à leur juste valeur les graves difficultés et la haute importance des fonctions du

Magistrat, que d'en placer l'exercice, par une invocation spéciale, sous la protection de Dieu !

Nouvellement initié, Messieurs, à cet éminent sacerdoce que vous remplissez depuis longtemps avec tant de zèle, n'en connaissant encore moi-même que la grandeur, je veux, je dois m'étudier à en apprendre de vous tous les devoirs. Il ne m'appartiendrait donc pas d'essayer de vous les tracer : et j'aime mieux, laissant de côté des théories d'un développement difficile pour moi, inutile pour vous, me borner à soumettre à votre expérience quelques idées pratiques sur *la distribution de la justice*.

Rendre à chacun ce qui lui appartient en se conformant aux lois du pays, telle est la règle fondamentale aussi bien que le but de la justice humaine : règle simple en apparence, mais d'une application laborieuse ; but glorieux, mais bien difficile à atteindre !

La distribution de la justice doit se distinguer par trois qualités principales ; elle doit être prompte, impartiale, éclairée.

On l'a dit depuis longtemps : la promptitude est une partie essentielle de la Justice. Il n'entre pas dans mon dessein de m'occuper ici des matières criminelles, dont l'examen me mènerait trop loin. Je ne m'arrêterai donc pas à relever le pressant, l'incontestable intérêt social qui doit faire impri-

mer tant d'activité à la poursuite des délits et des crimes !

Mais la lenteur n'est pas non plus permise aux Juges civils, et ils doivent sévèrement s'interdire tous les retards qui ne profiteraient pas à l'instruction des affaires.

Inutile de parler des cas d'urgence : la loi qui les prévoit, a introduit pour les régler, ou des juridictions, ou des formes de procéder spéciales, ou des délais abrégés que le Magistrat est rigoureusement contraint d'observer.

Mais en matière ordinaire, en règle générale, quand l'heure fixée pour la sentence a sonné, le Juge n'est pas libre non plus de la remettre. Débiteur envers les parties d'une solution quelconque, il faut qu'il la donne dès que tous les préliminaires sagement ménagés à l'instruction de la cause sont remplis.

Outre la voix impérieuse du devoir, tout ne prescrit-il pas aux tribunaux la plus rigoureuse exactitude à cet égard ?

Des intérêts plus ou moins grands en souffrance ; des passions ardentes mises en jeu ; des haines profondes divisant des concitoyens, et quelquefois des frères, pour un peu d'or ; toutes les inquiétudes de l'incertitude et de la crainte agitant le cœur des malheureux plaideurs ; quelquefois tous les embarras d'une situation provisoire et précaire troublant matériellement leur existence ; enfin, les

frais s'accumulant sans cesse plus ou moins, tandis que le procès est pendant. . . Voilà bien des motifs pour n'apporter aucun retard à le juger!

Il y a plus, Messieurs, le fond même de la cause est souvent compromis par le simple ajournement de la décision. Que de procès en effet devenus sans objet par le seul laps de quelques années, quand des décès ou d'autres événements survenus dans l'intervalle, ont changé ou modifié la situation des parties, telle qu'elle se trouvait au moment de l'action intentée! Les questions soumises étaient cependant des questions de fait et de droit, et non des questions de temps. Pourquoi le Juge a-t-il permis que les seules années vinssent les trancher?

Quelquefois, Messieurs, je le sais, les causes se multiplient à un tel degré, que les constants efforts et l'actif dévouement de la magistrature n'y peuvent plus suffire. Alors, comme vous l'avez fait, Messieurs, comme vous en avez donné l'utile exemple, les tribunaux doivent corriger, autant que possible, par l'ordre et par des réglemens d'une inexorable impartialité, le triste effet de ces lenteurs devenues inévitables.

Chaque plaideur souffre moins du retard, quand tous en subissent une part égale. Qui pourrait raisonnablement se plaindre, lorsque le Juge, plein de zèle, multiplie ses audiences, n'écoute chaque justiciable qu'à son tour, et ne

l'entend trop tard que parce que trop d'autres assiégeaient le prétoire avant lui ! . . . Succomber devant le nombre, ne saurait être pour les tribunaux la violation d'un devoir.

Mais j'arrive à ce qui dépend tout-à-fait du Magistrat lui-même, de sa conscience, de la sagesse de son esprit, de la droiture de son cœur.

La distribution de la justice, disais-je en commençant, doit être impartiale.

Ici, Messieurs, les développements sont inutiles. . . . Parlant devant des Magistrats vertueux, ne disons pas que l'impartialité est un devoir. Disons plutôt que la partialité est un crime ! L'antiquité nous a transmis avec approbation le récit du plus horrible des supplices infligé à un Juge inique, comme pour nous apprendre que la conscience humaine ne s'est jamais démentie dans sa profonde haine de l'injustice. Je ne prétends donc pas signaler ici la nécessité d'être juste, mais la honte de ne l'être pas ! . . .

C'est surtout, Messieurs, dans les temps d'orages politiques, alors que les passions et les intérêts de parti cherchent à bouleverser les notions du bien et du mal, du juste et de l'injuste, glorifiant sans mesure tout ce qui les sert, et proscrivant avec colère tout ce qui les blesse, que les Magistrats doivent faire éclater avec plus d'énergie une impartialité devenue si rare ail-

leurs, et venir en aide à la société menacée par un funeste oubli des principes, et une monstrueuse confusion d'idées!

Quand la Justice vient à s'éteindre quelque part, ce n'est pas seulement un gouvernement qui tombe, mais l'ordre social tout entier qui s'écroule et s'abîme; car les idées morales sur lesquelles le Droit se fonde, tiennent par des liens moins forts aux diverses formes d'institutions politiques qu'à la nature même de l'homme.

Aussi, lorsque Rome dégénérée n'eut plus que des lois impuissantes et des Magistrats sans vertu, quand elle méconnut ces devoirs sacrés, dont l'accomplissement est la vie même des nations, le monde vit-il autre chose que la chute d'un immense empire? L'antique société périt aussi, enfouissant avec elle son vaste passé et sa civilisation si longuement acquise; et il fallut aux hommes plusieurs siècles de travail pour en constituer une nouvelle.

Maintenons donc à la fois, Messieurs, la Société et l'Etat, en faisant régner la Justice. Exilée de la terre, ce n'est pas seulement dans le cœur des Souverains qu'elle devrait trouver un asile, suivant la parole d'un bon Roi, mais aussi dans celui de tous les Magistrats.

Loin du tumulte des passions, à l'abri de l'inconstance des temps et des hommes, au-dessus des clameurs furibondes de l'intérêt et de l'envie, il

existe une sphère calme, élevée, où rayonne la Vérité, soeur de la Religion et de la Justice ! Que le Magistrat tourne sans cesse vers ces régions sublimes des yeux avides de voir et de connaître..... Il y trouvera la pensée qui doit dominer et faire taire les vains bruits du monde; il y trouvera pour lui-même la paix de l'âme, et cette pure satisfaction que donne l'accomplissement d'un devoir !

Mais ce n'est pas assez pour lui que de juger avec une constante impartialité, s'il n'en garde pas de plus, avec grand soin, toutes les apparences. Le soupçon seul peut, sans nuire à la pureté du Magistrat, affecter sa réputation et altérer la bienfaisante autorité de ses actes. On le sait d'ailleurs, la confiance dans le Juge rassure le justiciable, rend moins poignantes les angoisses du plaideur. Pourquoi donc jeter dans son esprit des doutes fâcheux, par des dehors qui pourraient lui paraître ceux de la prévention, et par une attitude qu'il croirait hostile ? Près de l'autel de la Justice, un extérieur grave et solennel, un langage simple et digne, conviennent seuls à ses ministres.

C'est ainsi que les Magistrats préparent et assurent d'avance la puissance de leurs décisions. Mais, pour produire tout leur effet, ces décisions doivent surtout être éclairées.

On ne peut leur imprimer ce caractère si essentiel, que par une étude approfondie des règles du Droit, un examen attentif et consciencieux des

nombreuses espèces à juger, une pratique active et continue des affaires.

Des travaux constants sont donc imposés au Magistrat. Arbitre de la société tout entière, sa conscience lui défend d'ignorer ce qu'un justiciable quelconque aurait intérêt qu'il connût. Il doit chercher partout, et avec ardeur, la lumière. Préparé d'abord au maniement des affaires par une éducation forte, par de saines doctrines, par les enseignements de l'histoire et l'observation pratique des hommes; plus tard, initié aux principes du Droit et au mouvement de la jurisprudence, il vient avec honneur s'asseoir au prétoire. Qu'il y écoute avec une religieuse attention, avec un vif désir d'apprendre, la voix des membres de cet Ordre illustre, dont le grand Chancelier considérait le concours comme indispensable à la Justice.

C'est de là surtout, c'est du choc de ces discussions, tour à tour puissantes de logique, ingénieuses ou savantes, que jaillira la lumière qui doit éclairer le Juge.

Dans le silence de la retraite et de l'étude, avec toute l'attention et la maturité d'un esprit ferme et délié, d'un talent exercé par la lutte, l'Avocat a combiné une attaque que l'honneur lui prescrit de rendre loyale. Ecoutez-le : son récit est clair, rapide, attachant. Il aurait honte d'avancer des faits inexacts; mais il ne dit pas tout ce qui est vrai; il

glisse avec adresse sur la partie faible de sa cause, attirant sans cesse l'attention des Magistrats vers le côté favorable. Enfin, il discute, et c'est là surtout qu'éclate son habileté. Mais c'est aussi là que le Juge doit mûrement peser les moyens plaidés, soumettre au creuset de son jugement les principes posés, vérifier la justesse des conséquences, démêler le vrai du faux, le douteux du certain, le spécieux du solide... C'est là que son opinion s'élabore et se prépare...

Aussi, quand l'organe du défendeur, se levant à son tour, rétablit les faits dans leur intégrité, détruit les sophismes de son contradicteur, rend à la cause son véritable point de vue, et leurs droits aux principes, le Juge, toujours attentif, suit-il avec charme la route qu'une habile main lui trace vers la vérité... Il y arrive enfin, il la saisit, l'embrasse tout entière... et son arrêt est prononcé.

Mais les débats de l'audience ne sont pas seuls décisifs pour la solution des procès : leur sort dépend aussi très-souvent de la direction que leur imprimant les premiers actes de la procédure, et de l'instruction qui les complète.

C'est ici la tâche spéciale de ces hommes estimables, les premiers conseils des parties, les premiers dépositaires de leurs secrets et de leurs vœux, enfin leurs seuls représentants légaux devant la Justice.

Sans le concours actif, consciencieux, éclairé de ces utiles fonctionnaires, la préparation des causes souffre, la justice languit, les plus graves intérêts sont compromis : que la probité, les vues concilia-trices, la rigoureuse exactitude des Avoués nous viennent donc en aide !.. Il leur appartient de rendre plus douce et plus facile la noble tâche du Magistrat.

Pardonnez-moi, Messieurs, d'écrire ainsi votre histoire, celle de votre honorable Barreau, et de chercher pour moi-même des enseignements dans vos exemples.

Tous, tant que nous sommes, chargés de la glorieuse mission de distribuer la justice, tournons sans cesse nos regards vers ces grandes et vénérables figures de la Magistrature française, les *Hospital*, les *Molé*, les *d'Aguesseau*, noms illustres et plus respectés d'âge en âge, à mesure que le passage des siècles ajoute aux témoignages de leur vertu.

Dans une sphère plus modeste, d'autres exemples s'offrent près de nous à notre imitation. Je m'interdis de parler des hommes vivants : les louer rend toujours l'orateur suspect de flatterie. Mais parmi les réputations contemporaines que la tombe a déjà consacrées, brillent des noms que la Magistrature toulousaine citera toujours avec orgueil.

N'est-il pas encore présent à toutes les pensées ce grave Président⁽¹⁾, homme de mœurs antiques

(1) M. le Président d'Aldéguier.

et d'austère vertu, qui, durant une longue carrière commencée au Parlement de Toulouse et trop tôt terminée au sein de notre Cour, remplit toujours avec un sentiment si profond de ses devoirs, une si scrupuleuse exactitude, tant de dévouement et de lumières, les hautes fonctions dont il fut investi?

Aurions-nous oublié déjà ce savant organe du ministère public(1), dont la voix éloquente développait avec tant de chaleur devant la Cour, la belle maxime du Magistrat indépendant : *servire legi regnare est*; esprit vigoureux et ferme, talent mûri par de profondes et continuelles études, homme de retraite et de paix, dont la piété, les goûts simples, la vie patriarcale jetaient sur toutes ses grandes qualités une sorte de parfum d'innocence?

Aurions-nous perdu le précieux souvenir de cet homme vénérable(2), si longtemps distingué parmi nos Conseillers, dont il fut quelques jours le doyen; magistrat intègre et modeste, d'un caractère énergique avec modération, d'un libéralisme chrétien, mêlant à son amour éclairé pour les lois et les institutions nouvelles, toute la sévérité des anciens principes et toute la ferveur des croyances religieuses; partageant sa vie entre le temple, le palais et l'étude; esprit à la fois pratique et progressif avec sagesse, âme élevée, conscience irréprochable?

(1) M. l'Avocat général Delvolve.

(2) M. Solomiac père.

Telles furent, Messieurs, quelques-unes des gloires que nous vîmes naguère briller parmi nous. Tels sont nos maîtres et nos modèles!... Imitons-les; tâchons de perpétuer leurs exemples. Surtout, honorons toujours leur mémoire : les hommages rendus à la vertu consolent des travers de l'humanité, et répandent la semence du bien...